

Document d'information sur le produit d'assurance

Horizont60 Capi



Société d'assurance Foyer Vie S.A., agréée au Luxembourg.

L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles contribuant à la personnalisation du produit d'assurance au regard des besoins du client est fourni dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il? Le contrat Horizont60 Capi est un contrat d'assurance vie à capital garanti qui permet de se constituer un complément de retraite.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties de base :

- ✓ En cas de vie de l'assuré au terme du contrat : remboursement de l'épargne accumulée au terme du contrat sous forme de capital et/ou de rente viagère mensuelle.
- ✓ En cas de décès de l'assuré : remboursement de l'épargne accumulée au moment du décès.
- ✓ En cas d'invalidité ou de maladie grave : remboursement de l'épargne accumulée au moment du constat de l'invalidité ou de la maladie grave.

L'épargne accumulée est constituée de l'ensemble des versements nets, augmentés des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des frais prélevés.

Les garanties optionnelles :

-

Disclaimer : -



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

x

Disclaimer : -



Y a-t-il des exclusions de couvertures ?

!

Disclaimer : -

1



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties sont valables dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Si vous êtes atteint d'une invalidité ou d'une maladie grave avant la date d'échéance du contrat, vous devez remettre à la compagnie un certificat médical attestant votre état de santé.
- Si notre prestation est effectuée sous forme de rente viagère, vous devez fournir à notre demande un certificat de vie du bénéficiaire.
- Vous êtes tenus de payer les primes d'assurance aux échéances prévues.



Quand et comment puis-je effectuer les paiements ?

Vous payez vos primes suivant les modalités prévues aux conditions particulières de votre contrat, soit par mandat SEPA, soit en payant les factures que la compagnie vous adresse.

2



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les dates de début et de fin de votre contrat, convenues entre vous et la compagnie sont indiquées dans les conditions particulières de votre contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la date d'effet du contrat pour y renoncer. Cette renonciation doit être adressée à la compagnie par lettre recommandée.

Après le délai initial de 30 jours, vous pouvez demander par écrit le rachat de votre contrat. Dans ce cas, la compagnie vous versera l'épargne accumulée à la date de rachat diminuée des frais de rachat.